

du 28 Mai 1982  
DECRET N° 82/493 /MME-SCMME portant inscription  
au tableau d'avancement au titre de l'année 1980  
des fonctionnaires des cadres de la catégorie A  
hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;  
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 60-90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques;  
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;  
Vu le décret n° 65-170/FP-DE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancement des agents de l'Etat;  
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 4 Avril 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;  
Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réuni en date du 2 Novembre 1981;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent. ACC néant.

.../...

INGENIEURSPour le 2° échelon à 2 ans

MM. BITSOUMANI	Ange.....	(S.G.M.M.E.)
OUAMINICHO	Dominique.....	"
MAKAMBALA-NDEKE	Pierre.....	"
LOUBAKI	Laurent.....	"
PEKA	Alexandre.....	"

à 30 mois

MM. DIANKOUIKA	Jean.....	(SOCOREM)
TCHIONGO-NZAOU	Pierre.....	"
EVOUNDI	Pascal.....	(SOCOREM)

Pour le 3° échelon à 2 ans

MM. EMEK-EDOUARD	Laurent.....	(S.G.M.M.E.)
OKANDZE-NYANGA	Rémy Victor.....	"

à 30 mois

Mr. MASSIMINA-TSATI	Jacques.....	(SOCOREM)
---------------------	--------------	-----------

Pour le 5° échelon à 2 ans

MM. MISSONGO	Timothée.....	(S.G.M.M.E.)
--------------	---------------	--------------

à 30 mois

MM. MBOUYOU	Edmond.....	(ELF-CONGO)
OPALA-LETSYA	Jean Eddy.....	(Hydro-Congo)

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera /-

Brazzaville, le 28 MAI 1962

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Mines  
et de l'Énergie

Rodolphe A D A D A.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances

Itihi-Osetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....	1
BCTFP/DFP.....	15
DB (solde).....	3
DCF.....	3
Minifinances.....	3

SGMME.....	2
SGCM/BC.....	1
SOCOREM.....	2
ELF-Congo.....	2
Hydro-Congo.....	2
Intéressés.....	14
Dossier.....	14/62